

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide exceptionnelle à l'investissement Covid-19 - Année 2020 - 2ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil départemental a approuvé la création de deux nouvelles aides départementales exceptionnelles à l'investissement liées à l'actuelle crise sanitaire, destinées aux communes et à leurs groupements et a défini les modalités d'application de ces nouveaux dispositifs. Il s'agit :

1. D'une part, d'un dispositif spécial pour relancer l'économie locale en soutenant la commande publique pour la réalisation de travaux à court terme, suite à la crise liée au Covid-19.

Sont subventionnés les travaux sur les bâtiments communaux et leurs abords, les travaux de voirie et les espaces publics, les aménagements sportifs et de plein air.

Le taux de la subvention est de 70% maximum, dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 120.000 €HT par dossier. Un ou plusieurs dossiers peuvent être déposés par la commune en fonction du nombre d'habitants :

- 1 dossier pour les communes de moins de 4 000 habitants ;
- 2 dossiers pour les communes de 4 001 à 10 000 habitants ;
- 3 dossiers pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants ;
- 4 dossiers pour les communes de 20 001 à 40 000 habitants ;
- 5 dossiers pour les communes de 40 001 à 200 000 habitants ;
- 10 dossiers pour les communes de plus de 200 000 habitants.

Les travaux financés devront impérativement être achevés et payés pour les communes avant le 31 décembre 2021.

Le Département consacrera à cette action 20 000 000 € en 2020.

2. D'autre part, d'une aide exceptionnelle pour favoriser les investissements liés au déconfinement.

Sont concernées toutes les dépenses d'investissement contribuant à l'organisation et à la mise en place du déconfinement, dans le respect des mesures gouvernementales, pour soutenir les actions

engagées par les équipes municipales et intercommunales permettant d'assurer la continuité des services au public en pleine crise sanitaire.

Sont subventionnés les travaux d'adaptation des bâtiments pour le respect des distances sociales et des mesures d'hygiène ainsi que les acquisitions de matériel en lien direct avec le déconfinement pour la continuité de l'activité publique et la protection des agents, et payés en investissement.

Le taux de la subvention est de 70% maximum. Deux dossiers peuvent être déposés par la commune, un dossier travaux regroupant l'ensemble des interventions, et un dossier « équipements » regroupant l'ensemble des achats et acquisitions de mobiliers.

La dépense subventionnable totale est plafonnée à 80 000 € HT pour les travaux et 50 000 € HT pour les équipements des communes de moins de 20 000 habitants, et à 120 000 € HT pour les travaux et 60 000 € HT pour les équipements des communes de plus de 20 000 habitants et les groupements.

Dans ce cadre, peuvent être prises en compte toutes les dépenses d'investissement faites à compter du 11 mai 2020, date du déconfinement.

Le Département consacrera à cette action 6 000 000 € en 2020.

Ces aides exceptionnelles ne peuvent pas être cumulables sur un même projet avec d'autres dispositifs d'aide départementale aux communes.

Elles peuvent toutefois être cumulées avec d'autres aides publiques, notamment de l'Etat, dans la limite de 80 % de financements publics.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1, au titre de la deuxième répartition des crédits, dont le montant total de la dépense subventionnable s'élève à 12 744 671 € HT pour un montant de subventions de 8 917 168 €, 63 communes et groupements sont concernées pour un total de 150 dossiers.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL